

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1008 désignant l'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, pour ester en justice contre le sieur Abdou Ali Nasser Madah, avec faculté de subdéléguer.

n° 1008

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n° 482 du 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant au Territoire

Vu la nécessité de soutenir une action en expulsion contré le sieur Abdou Ali Nasser Madah, locataire du logement n° 3 du groupe d'habitations de l'avenue 13,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre le sieur. Abdou Ali Nasser Madah, avec faculté de subdéléguer. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur. N. SADOUL.